

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Le service de portage de repas à domicile créé par la Communauté de communes permet **d'assurer un repas 7 jours sur 7**, livré à domicile en liaison froide, aux personnes qui en ont besoin.

L'objectif est de favoriser **le maintien des personnes dépendantes à leur domicile.**

Au-delà de la livraison, assurée dans le respect de mesures d'hygiène strictes, le service de la restauration collective donne des conseils sur le réchauffage des plats, peut avec votre autorisation vérifier les dates de péremption dans le réfrigérateur...

C'est l'occasion d'un passage régulier, d'une présence rassurante pour le bénéficiaire et ses proches.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS – CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 CONDITIONS D'ADMISSION (sans engagement de durée, de quantité et de fréquence.)

Toute demande d'inscription au service fera l'objet d'une instruction par le service restauration collective de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avant acceptation du dossier.

Les bénéficiaires du portage de repas à domicile sont :

- ▲ Personnes âgées de plus de 75 ans,
- ▲ Personnes handicapées, invalides, ou bénéficiaires de l'APA,
- ▲ Personnes, qui suite à une hospitalisation, nécessitent un soutien à domicile

Les bénéficiaires doivent impérativement résider sur une partie du territoire Ardèche Rhône Coiron (Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Bazile, Saint Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Pierre La Roche, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Vincent de Barrès) et **disposer d'un réfrigérateur.**

2.2 INSCRIPTION AU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Pour bénéficier du service vous devez compléter une fiche d'inscription au portage de repas à domicile et joindre obligatoirement :

- ▲ Un certificat médical indiquant que votre état de santé nécessite la mise en place du portage de repas à domicile,

La demande d'inscription sera ensuite validée après étude par les responsables du service, qui fixent les dates de début de la prestation.

ARTICLE 3 – COMMANDE DES REPAS

Après validation de l'inscription, la commande des repas peut se faire :

- ▲ Directement auprès du livreur
- ▲ Par téléphone au 09.70.65.01.96 ou 09 70 65 01 80

Pour toute modification du ou des jours (s) de livraison, le service et/ou livreur devra être informé la semaine précédente.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE LIVRAISON

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale intercommunale de Saint Vincent de Barrès et livrés par le service restauration collective de la communauté de communes par transport frigorifique jusqu'au domicile du bénéficiaire.

Le portage de repas à domicile est **servi en liaison froide**.

La liaison froide offre une grande souplesse de gestion des denrées alimentaires et du service puisque cette technique permet de préparer les repas plusieurs jours à l'avance.

Sur le plan sanitaire, le froid se présente comme le meilleur allié de la sécurité alimentaire ; il stoppe la prolifération bactérienne, à l'origine des Toxi Infections Alimentaires Collectives

Les repas sont livrés froids en sachet contenant des barquettes individuelles filmées à usage unique, étiquetées avec les dates de validité, ce système présentant toutes les garanties de fraîcheur et d'hygiène.

Cette formule est conforme aux règles sanitaires en vigueur et fait bénéficier aux consommateurs des garanties de qualité bactériologique.

Les fabrications sont confectionnées à l'avance, du Jour J à J+3 jours avant le repas
Les préparations destinées à être consommées chaudes sont réchauffées uniquement au moment du repas. **En aucun cas, les excédents ne doivent être conservés après l'avoir réchauffé.**

La Communauté de Communes dégage toutes responsabilités en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire de l'usager.

Les repas sont livrés 5 jours par semaine, du lundi au vendredi.

L'organisation des livraisons chez les usagers du service est prévue de la manière suivante :

Jour de livraison	Jour de consommation
Lundi	Mardi
Mardi	Mercredi
Mercredi	Jeudi
Jeudi	Vendredi, samedi
Vendredi	Dimanche, lundi

Les bénéficiaires doivent être présents lors de la livraison ou trouver des solutions satisfaisantes pour que l'agent en charge de la livraison puisse déposer les repas commandés.

Les plats peuvent être réchauffés de manière traditionnelle (le contenu de la barquette peut être vidé dans une casserole), soit par micro-ondes, soit en bain marie.

Les bénéficiaires du service doivent être équipés pour réchauffer les repas (micro-ondes ou plaque de cuisson), la collectivité ne prête pas de matériel de réchauffage.

La Communauté de Communes dégage toute responsabilité en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire.

ARTICLE 5 – MENUS

Deux choix de menus sont possibles :

▲ **Choix 1 :** Repas du midi uniquement comprenant une entrée, une viande ou un poisson, des légumes et/ou féculents, un fromage, un dessert, un pain

▲ **Choix 2 :** Repas du midi (idem choix 1) + supplément soir comprenant un potage ou une salade (en fonction des saisons) + Laitage ou Fruit

Les repas sont confectionnés en privilégiant des produits alimentaires qualitatifs et respectueux de l'environnement.

ARTICLE 6 - RÉGIMES ALIMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Le service prend en compte les régimes alimentaires sans sel et diabétiques sur présentation d'un certificat médical.

Pour tout autre régime alimentaire spécifique une demande doit être adressée au service de restauration collective sous réserve d'acceptation.

Le service n'est pas en mesure de traiter les menus mixés.

ARTICLE 7 - DÉCOMPTES DES ABSENCES

Toute absence d'une personne pour quelque motif que ce soit doit impérativement être signalée au service restauration collective de la communauté de communes avec un préavis de 3 jours ouvrés sauf pour raison médicale ou hospitalisation.

ARTICLE 8 - TARIF ET FACTURATION

Le tarif appliqué pour **le choix N°1 est de 8.00€**

Le tarif appliqué pour **le choix N°2 est de 9.50€**

Chaque mois le service restauration collective de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron adresse une facture aux bénéficiaires relative aux repas consommés le mois précédent.

Le règlement pourra s'effectuer soit :

▲ **Par prélèvement automatique mensuel**, après en avoir rempli et signé le mandat de prélèvement. (mandat disponible sur le site internet www.ardecherhonecoiron.fr ou auprès du service Restauration collective)

▲ **Par carte bancaire**, sur le site : www.tipi.budget.gouv.fr

▲ **Par chèque** libellé à l'ordre du « Trésor Public » en dépôt ou par voie postale auprès de la Trésorerie du Teil,

▲ **En espèces UNIQUEMENT** auprès de la Trésorerie du Teil.

En cas de problème avec la facture, prendre contact avec le service restauration collective de la communauté de communes qui vérifiera avec vous les éléments.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le seul fait de s'inscrire au service constitue une acceptation de ce règlement

INFORMATION

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Qui peut bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie ?

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide du Département destinée aux personnes de **plus de 60 ans qui connaissent une perte d'autonomie**. Elle est attribuée **sans condition de ressources mais une participation du bénéficiaire** au financement des aides qui lui sont accordées est prévue, en fonction de ses ressources.

L'APA est attribuée dans le cadre d'un plan d'aide, après **évaluation de la dépendance du demandeur** par les équipes du Département. Seules les personnes dont le degré de dépendance se situe entre 1 et 4 (grille AGGIR) sont éligibles à l'APA ; celles qui ont un degré de dépendance de 5 à 6 doivent s'adresser à leur caisse de retraite.

Que permet de financer l'APA à domicile ?

- ▲ Des **heures d'accompagnement au domicile** (par un service d'aide à domicile ou par une personne rémunérée directement par le bénéficiaire)
- ▲ Des **aides techniques** (télé-assistance, barre d'appui, aménagement de salle de bain, adaptation du logement...)
- ▲ Les **frais de séjour** dans une structure d'accueil de jour ou d'accueil temporaire.

Où retirer le dossier de demande ?

- ▲ Dans un centre médico-social
- ▲ A la mairie
- ▲ Au Centre communal d'action sociale (CCAS)
- ▲ Pour l'APA en établissement, auprès de l'établissement d'accueil

Inscription, réservation et facturation des repas :
09 70 65 01 96 / resarepas@ardecherhonecoiron.fr

Accueil restauration collective :
09 70 65 01 80 / restauration@ardecherhonecoiron.fr

Direction restauration collective :
09 70 65 01 81 / m.corniere@ardecherhonecoiron.fr